

# CONDITIONNALITE 2010

## Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

### Modalités de gestion des surfaces en herbe

Règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, notamment son article 6 et son annexe III

Article D615-51 du code rural et de la pêche maritime

Article 9 de l'arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales



## Gestion des références en prairies Déclaration de perte définitive de prairies

NOM, PRENOMS OU RAISON SOCIALE .....

ADRESSE.....

Ci après « l'exploitant » identifié par le n°PACAGE .....

### Atteste, dans le cadre

de l'opération d'aménagement foncier de :

.....

des travaux d'utilité publique de :

.....

### Avoir perdu définitivement :

..... ha de référence en prairies temporaires

..... ha de référence en pâturages permanents

(joindre une photocopie de tout document attestant de la perte de surface : le nouveau plan parcellaire, etc.).

**Cette modification doit être notifiée aux services instructeurs des aides PAC de la DDT/DDTM dans le ressort duquel est situé le siège social de l'exploitation de l'exploitant dans un délai de 10 jours à compter de la date de la perte de surface.**

Fait en ..... exemplaires à .....le.....

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et je joins les pièces justificatives correspondantes.

**La signature est précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »**

**Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.**

L'exploitant

# **Gestion des références en prairies**

## **Déclaration de perte définitive de prairies**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

*Quand compléter ce formulaire ?*

Ce formulaire est à compléter dès qu'il y a des opérations d'aménagement foncier ou travaux d'utilité publique qui ont pour conséquence de priver définitivement l'exploitant de toute ou partie de ses surfaces en prairies temporaires ou en pâturages permanents.

Il s'agit par exemple d'une opération d'urbanisation dont l'emprise s'étend sur des surfaces agricoles déclarées en prairies.

Vous précisez le type d'opérations d'aménagement foncier ou de travaux d'utilité publique.

*Que devient ma référence ?*

Elle est mise à jour par la DDT/DDTM au regard de la surface perdue.

Exemple :

X a une parcelle en prairie permanente de 7,60 hectares. Il a donc une référence de 7,60 ha.

Lors de l'aménagement, X perd 2 ha de prairie permanente.

La nouvelle référence de X est donc de 5,60 ha (7,60-2).

*Quel document joindre ?*

A ce formulaire, vous joignez une photocopie de tout document attestant de la perte de surface (nouveau plan parcellaire, etc....). Ces documents doivent faire apparaître vos coordonnées, la surface et la catégorie de terres impactée par les travaux d'aménagement foncier ou de travaux d'utilité publique.

*Quand renvoyer ce formulaire ?*

Ce formulaire doit être transmis à la DDT/DDTM dans laquelle est située le siège social de l'exploitation impactée par les travaux d'aménagement foncier ou de travaux d'utilité publique dans le délai de 10 jours à compter de la date de la perte de surfaces.

Si cette notification n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAE effectués en 2011 se baseront sur les références non actualisées et calculées en 2010.